



Modèle standardisé, utile aux Parties contractantes comme base pour les rapports périodiques en conformité aux décisions VII/4 de la Conférence alpine et XI/5 de la VIII^e Conférence alpine, pour la vérification des activités, des bonnes pratiques et des initiatives entreprises dans le domaine de la Déclaration « Population et culture »

Index

SECTION I, ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA CONVENTION ALPINE.....	3
AVANT-PROPOS.....	3
CARACTÈRE JURIDIQUE DE LA DÉCLARATION.....	4
ACTIVITÉS COMMUNES RÉALISÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AFIN DE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE ».....	5
SECTION II, QUESTIONNAIRE.....	7
INDICATIONS POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE.....	7
INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE ET L'ELABORATION DU RAPPORT.....	8
PARTIE 1 : PARTIE GÉNÉRALE.....	9
Questions complémentaires.....	9
PARTIE 2 : PARTIE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA IX ^e CONFERENCE ALPINE (DECLARATION DU 9.11.2006).....	10
I. Conscience communautaire et coopération.....	10
II. Diversité culturelle.....	12
III. Espace, qualité de la vie et égalité des chances.....	16
IV. Espace économique.....	20
V. Rôle des villes et des territoires ruraux.....	23
ANNEXE LISTE DES RÈGLES JURIDIQUES PERTINENTES (AU NIVEAU NATIONAL, ÉVENTUELLEMENT AU NIVEAU RÉGIONAL/PROVINCIAL, PAS AU NIVEAU COMMUNAL).....	25

SECTION I

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA CONVENTION ALPINE

AVANT-PROPOS

La Convention Alpine vise à assurer une politique globale de préservation, de protection et de développement durable des Alpes, en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les États alpins, de leurs régions alpines ainsi que de la Communauté économique européenne tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable et en établissant les principes desquels devra s'inspirer la coopération transfrontalière entre les pays de l'arc alpin.

Pour atteindre cet objectif, les Parties contractantes, comme convenu dans **l'article 2 de la Convention**, prennent des mesures appropriées dans au moins douze domaines spécifiques, parmi lesquels, en premier lieu, le domaine **Population et culture** – « *en vue d'assurer le respect, le maintien et la promotion de l'identité culturelle et sociale de la population qui y habite, et la garantie de ses ressources fondamentales, notamment de l'habitat et du développement économique respectant l'environnement ainsi que l'encouragement de la compréhension mutuelle et des relations de collaboration entre la population des Alpes et des régions extra-alpines* ». (art. 2, paragraphe 2 a).

La **VIII^e Conférence Alpine** (Garmisch-Partenkirchen, 16 novembre 2004), accorde une grande importance au thème « Population et culture » dans le contexte du développement durable de l'espace alpin et **a décidé**, notamment:

- de rédiger une déclaration politique à ce sujet ;
- de soumettre cette déclaration à une vérification aux termes de la décision VII/4 de la Conférence alpine ;
- 4 ans après l'adoption de la Déclaration, de réaliser une vérification à la lumière des expériences acquises dans le cadre de cette dernière afin de savoir s'il convient d'élaborer un Protocole "Population et culture" (décision VIII/11 de la Conférence Alpine).

La Déclaration « Population et culture » (DPC), préparée par un Groupe de travail spécifique, **a été approuvée et adoptée par la IX^e Conférence alpine** (Alpbach, 9 novembre 2006).

La Conférence a qualifié cette adoption de « première contribution importante à la mise en œuvre des objectifs de durabilité sociale et culturelle de la Convention alpine », et s'est engagée, entre autres, « à soutenir toute initiative utile afin que la population, les organisations non gouvernementales, les Communes et les régions puissent prendre part activement à l'application de la Déclaration au profit du développement durable de l'espace alpin » (décision IX/11 de la Conférence alpine).

Par conséquent, la Conférence alpine, a décidé d'adopter une Déclaration sur le thème « Population et culture » et a décidé de la soumettre à une vérification pour évaluer, 4 ans après son adoption, s'il convient d'élaborer un Protocole pour réglementer la mise en œuvre des objectifs concernant ce

secteur. La XI^e Conférence alpine devra donc décider si on doit poursuivre l'élaboration d'un Protocole « Population et culture ».

Dans cette optique, surtout en considération de la nature différente et de la structure particulière de la Déclaration par rapport à la nature et à la structure des Protocoles de la Convention, le Comité de Vérification de la Convention alpine, lors de la réunion qui s'est tenue à Paris les 28 et 29 avril 2008, a décidé d'entamer la définition d'un **modèle standardisé** pour vérifier la mise en œuvre de la DPC.

CARACTÈRE JURIDIQUE DE LA DÉCLARATION

La Déclaration « Population et culture », comme les déclarations de principe, les conclusions de nombreuses conférences internationales et beaucoup d'autres actes analogues, fait partie de ce que l'on appelle la **soft law**.

Ces actes se trouvent d'habitude dans des propositions semi-normatives qui, surtout dans le domaine international, sont l'expression de volontés éminemment politico-économiques qui, même en réglant les rapports entre les États, ne sont pas un instrument juridique contraignant.

Les principales caractéristiques des actes qui peuvent être inclus dans la catégorie de la soft law sont essentiellement les suivantes:

- absence d'obligations juridiques pour les Parties contractantes;
- exclusion de toute responsabilité pour les États qui portent atteinte aux dispositions contenues dans ces actes;
- impossibilité de faire valoir devant un tribunal ou une cour internationale la mise en œuvre, l'implémentation ou en général le respect considéré comme accomplissement, de l'accord (cela n'exclut pas que en cas de recours juridictionnel on ne puisse pas en tenir compte indirectement);
- absence d'une loi de ratification de la part des pays intéressés;
- absence de transposition en droit national des pays adhérents.

En l'absence d'une efficacité contraignante directe de la Déclaration, la garantie du respect des normes de la soft law contenues dans la DPC et la vérification de leur mise en œuvre de la part des Parties contractantes, pourrait ne pas être garantie et elle repose uniquement sur le fait que les auteurs de ces dispositions en sont également le destinataires (autoréglementation) ou que le sujet qui les a promulguées fait autorité (ce qui confère à ces normes une grande force de persuasion, par ex. les Ministres).

C'est le cas de la DPC, avec une spécificité supplémentaire par rapport aux instruments ordinaires de la soft law: dans le cas de la Déclaration, en effet, c'est le même organe de décision de la Convention alpine, composé et représenté par les Ministres de l'Environnement de toutes les Parties contractantes, qui décide à l'unanimité de soumettre **la mise en œuvre de la Déclaration à une vérification**.

Et c'est dans la vérification des actions, des bonnes pratiques et des mesures adoptées par les Parties, dans la mise en œuvre de la Déclaration Population et Culture, que réside la caractéristique et la spécificité, d'un point de vue juridique, de la Déclaration Population et Culture qui représente, sans doute, un autre élément distinctif de la Convention alpine dans le panorama des autres traités internationaux qui s'occupent, entre autres, de la protection du patrimoine naturel et culturel (Conventions et Déclarations UNESCO, Conventions et Déclarations Conseil de l'Europe, etc.).

ACTIVITÉS COMMUNES RÉALISÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AFIN DE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DPC

Comme indiqué précédemment, l'un des passages les plus importants de la décision de la IX^e Conférence alpine qui a abouti à l'adoption de la DPC concerne l'engagement des Parties contractantes: celles-ci doivent rechercher et soutenir des initiatives utiles afin que tous les acteurs – Communes, Régions, associations non gouvernementales et, plus généralement, population locale – puissent participer activement à la mise en œuvre de ce nouvel instrument de la Convention alpine. Conformément à ce principe, lors de la 35^e réunion¹ qui s'est tenue du 2 au 4 mai à Lanslebourg, F, le Comité permanent a pris acte d'une proposition de l'Italie, soutenue par l'Autriche, qui entend favoriser la collaboration transnationale et transfrontalière entre les Parties contractantes, le Secrétariat permanent, les Observateurs, la Présidence de la Convention alpine, les collectivités territoriales et les autres associations. Cette initiative vise à promouvoir la mise en œuvre de la DPC dans l'ensemble de l'arc alpin à travers l'organisation de diverses activités (conférences, séminaires thématiques, publications dans les langues alpines, etc.) conçues pour attirer l'attention des communautés locales sur les objectifs de cet instrument.

En particulier, la collaboration susmentionnée se propose de contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs spécifiques:

- sensibilisation des élus locaux, des *stakeholders* et de la population locale en général, aux contenus de la DPC;
- impulsion positive à l'égard des collectivités locales afin qu'elles puissent s'inspirer des contenus de la Convention dans la rédaction des leurs programmes/stratégies de développement local et régional;
- échange d'informations et partage des expériences entre les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire, notamment dans les secteurs clé² de la DPC;
- création et/ou renforcement de la collaboration transnationale et transfrontalière entre les organisations des collectivités locales et régionales, les associations, même non gouvernementales, de l'arc alpin dans le développement de programmes et de projets faisant référence aux contenus de la DPC;
- intensification de la collaboration entre les gouvernements centraux (par ex., les Ministères), les Régions et les collectivités locales dans le développement d'activités visant à la réalisation des objectifs de la convention alpine et de la DPC;
- créer une nouvelle instance de dialogue direct entre les représentants des parties contractantes pour traiter les problèmes concrets qui affectent le territoire du point de vue de la population alpine.

Les résultats attendus de cette activité sont étroitement liés à la réalisation des objectifs mentionnés qui, à court ou moyen terme, pourront faire l'objet d'une évaluation portant sur:

- une connaissance et une conscience accrues des élus locaux, des *stakeholders* et de la

¹ Le 36^e Comité permanent a définitivement appuyé la réalisation de cette stratégie de promotion de la DPC en adoptant la décision ci-après :

Le Comité permanent

1. prend acte du rapport des délégations de l'Italie et de l'Autriche et les remercie pour leurs efforts
2. invite les Parties contractantes et les Observateurs à participer activement à des initiatives communes ayant pour but de mettre en œuvre la Déclaration « Population et Culture » et d'y associer des organisations œuvrant dans ce domaine.

² Conscience communautaire et coopération ; Diversité culturelle ; Espace, qualité de vie et égalité des chances ; Espace économique ; Rôle des villes et des territoires ruraux

population locale en général, sur les buts de la Convention alpine et de la Déclaration « Population et culture »;

- une connaissance et une prise de conscience accrue des représentants des Administrations centrales à l'égard des dynamiques présentes sur le territoire et des attentes de la population concernant les thèmes abordés par la DPC;
- l'échange d'informations et le partage d'expériences, ainsi que sur la diffusion de bonnes pratiques parmi les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant dans l'Arc alpin;
- la rédaction et la diffusion d'une publication finale, susceptible de maintenir dans le temps l'attention sur le thème en question;
- la création d'une base de documents en tant que contribution en faveur des Parties contractantes en vue de la vérification, avant 2010, de la mise en œuvre de la Déclaration;
- le renforcement de l'échange d'informations et du partage des expériences, ainsi que de la diffusion de bonnes pratiques parmi les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire alpin;
- la mise en route de nouveaux projets de programmes de collaboration transnationale et transfrontalière entre les organisations des collectivités locales et régionales et les associations, même non gouvernementales, qui œuvrent dans l'Arc alpin et contribuent à la mise en œuvre de la Déclaration.

À ce jour, trois grandes initiatives ont été organisées et réalisées sous l'égide de la Convention alpine et avec le soutien des collectivités et des associations locales en vue de promouvoir la mise en œuvre de la DPC (à Villach³ (A), à Dobrovo⁴ (SL), à Ostana⁵ (I,CN)).

Afin de renforcer la prise de conscience des spécificités du secteur « Population et culture » il est utile de récapituler les principaux résultats:

- des activités d'analyse, d'étude et d'échange réalisées par les Parties contractantes, les Observateurs et les experts au sein du Groupe de travail « Population et culture » durant la période 2001-2006,
- des initiatives entreprises conjointement par les Parties contractantes dans le cadre de la stratégie de promotion de la DPC.

Les résultats des activités communes des Parties contractantes – notamment les spécificités du secteur et les priorités thématiques émergentes, du point de vue des experts et du public intervenu – peuvent être consultés dans l'Annexe jointe au modèle standardisé.

³ La première manifestation de Villach (3-4 mars 2008), réalisée grâce à la collaboration entre Autriche, Italie et Secrétariat permanent, a permis de **présenter à un vaste public international les objectifs et le contenu de la DPC à l'occasion des sessions plénières, et de proposer des approfondissements thématiques dans le cadre de cinq ateliers parallèles** (chaque atelier étant consacré à l'une des sections de la DPC). À l'issue des ateliers, les participants ont reçu un questionnaire, qui a été conçu comme un instrument complémentaire permettant d'évaluer les résultats de l'initiative et d'orienter l'organisation de futures manifestations.

⁴ Le thème du séminaire de Dobrovo (28-29 mai 2008, tenu grâce à la collaboration entre Slovénie, Italie, Présidence française et Secrétariat permanent) présentait un certain nombre de points communs avec les sujets retenus par la Slovénie pour la Présidence tournante de l'UE. La manifestation s'est penchée en particulier sur la **culture des constructions dans les Alpes à la lumière des changements climatiques**, qui fait référence au point 3.1 de la DPC (se reporter à la note 2). Le séminaire a également permis d'identifier les synergies possibles entre la DPC et la Déclaration sur les changements climatiques de la Conférence alpine.

⁵ Compte tenu de la politique adoptée par Ostana (colloque tenu les 26 et 27 juin 2008 grâce à la collaboration entre Italie, Secrétariat permanent et Présidence française) en vue de redynamiser le territoire montagnard et de la position géographique de cette commune au cœur d'une vallée occitane, près de la frontière franco-italienne, la manifestation d'Ostana a été l'occasion idéale d'approfondir la section « **Diversité culturelle** » de la DPC (ainsi que les sous-thèmes qui s'y rattachent. Se reporter à la note 2)

SECTION II

QUESTIONNAIRE

Indications pour remplir le questionnaire

Les questions sont rédigées sur fond grisé.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés lors de la rédaction du présent questionnaire, nous vous invitons à répondre aux questions le mieux possible. Vous pouvez signaler ces difficultés sous la rubrique « Remarques complémentaires éventuelles ».

Les réponses au questionnaire doivent fournir un aperçu aussi complet que possible de la mise en œuvre de la Déclaration Population et culture. Pour cette raison, dans certains cas, notamment dans les réponses affirmatives, il conviendrait de donner une réponse plus exhaustive qui illustre dans les détails les mesures et les initiatives adoptées, y compris les éventuelles spécificités régionales ou communales.

Le texte du questionnaire reprend sur le fond les formulations de la Déclaration Population et culture. Les questions ne changent rien aux obligations imposées aux Parties contractantes par la Convention alpine et ses protocoles.

Si les Parties contractantes fournissent des informations qu'elles considèrent comme confidentielles, elles doivent clairement l'indiquer dans les réponses au questionnaire.

Les questions se réfèrent à la Partie contractante et à son territoire ou à son territoire situé dans l'espace alpin. Par espace alpin, on entend le champ d'application de la Convention alpine aux termes de l'article 1 de la Convention alpine.

Dans le questionnaire, la Partie contractante est désignée par le terme de « pays ». Par souci de simplicité, nous avons renoncé à utiliser un autre terme pour la Communauté européenne. Aux fins du présent questionnaire, le terme « pays » s'applique donc également à la Communauté européenne.

Informations sur la provenance et l'élaboration du rapport

Nom de la Partie contractante	Suisse
-------------------------------	--------

Indiquez le contact national :	
Nom du contact national	Office fédéral du développement territorial ARE
Nom et désignation du/de la responsable	Toni Brauchle
Adresse postale	ARE 3003 Berne
Numéro de téléphone	+41 31 322 28 78
Numéro de fax	+ 41 31 322 78 69
Adresse e-mail	toni.brauchle@are.admin.ch

Signature de la personne responsable de la transmission du rapport	sig. M. Lezzi Directrice ARE
Date de transmission du rapport	19 janvier 2010

Indiquez les services qui ont participé à l'élaboration du rapport (par ex. organisations non gouvernementales, collectivités territoriales, institutions scientifiques).
Nombreux offices fédéraux, Office de l'aménagement du territoire du canton de Saint-Gall

Partie 1 : Partie générale

1. Résumez les activités qui ont déjà été réalisées et celles qui sont planifiées pour favoriser la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration P+C.

(Vous pouvez également indiquer d'autres activités générales en rapport avec la Déclaration P+C mais dépassant ses objectifs, ou des activités et des programmes contribuant à la promotion des objectifs de la Déclaration P+C en dehors de votre pays.)

Remarques complémentaires éventuelles :

Dans un pays comme la Suisse, fortement marqué par le fédéralisme et la démocratie directe, les objectifs de la DPC se sont toujours vus accorder une grande importance.

Au cours des dernières années, les activités se sont multipliées et développées en vue de tenir davantage compte de ces objectifs (ou au moins d'une partie de ces objectifs). Il convient notamment de citer: parcs d'importance nationale (mesure de promotion intégrée), projets de politique agricole collectifs dépassant le cadre de l'agriculture; mesures dans le cadre de la nouvelle politique régionale; projets-modèles "Synergies dans l'espace rural" et "Développement durable du milieu bâti", activités transfrontières (INTERREG IVA) et activités transnationales (INTERREG IV B "Alpine Space"); soutien du réseau de communes Alliance dans les Alpes; projets dans le cadre de la politique des agglomérations, projets dans le cadre de l'Agenda 21 local ainsi que les nombreuses activités mises en oeuvre au niveau cantonal.

Remarques:

Evaluation annuelle de l'agriculture (y compris l'agriculture de montagne) du point de vue du développement durable (économie, écologie, social). Elaboration d'un rapport sur l'agriculture par l'Office fédéral de l'agriculture.

Questions complémentaires

Difficultés de mise en œuvre de la Déclaration P+C

1. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre des obligations de la Déclaration P + C?

Oui		Non	X
-----	--	-----	----------

Si oui, lesquelles ?

La mise en oeuvre de la déclaration P+C est organisée de manière fédérale.

Difficultés à remplir le questionnaire

2. Avez-vous rencontré des difficultés lorsque vous avez rempli le questionnaire ?

Oui		Non	X
Si oui, lesquelles ? Avez-vous des suggestions d'amélioration ?			
Le questionnaire pourrait être davantage axé sur des thèmes d'actualité et moins sur la mise en oeuvre générale.			

Partie 2 : Partie spécifique concernant les objectifs de la Déclaration « Population et culture » de la IX^e Conférence alpine (Déclaration du 9.11.2006)

I. Conscience communautaire et coopération

Conscience communautaire et identité

1. La responsabilité commune de la population alpine et extra-alpine et de tous les niveaux politiques de décision est-elle affirmée dans la sauvegarde des spécificités de l'espace de vie alpin, notamment dans le renforcement de la conscience communautaire et de l'identité de la population résidente ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Le groupement suisse pour les régions de montagne SAB, auquel sont rattachés presque tous les cantons et 670 communes; le réseau de communes Alliance dans les Alpes (AIDA), participation dans EUROMONTANA et CIPRA, ARGE ALP.			
Remarques éventuelles			
La Suisse a une très grande conscience des différentes cultures de l'arc alpin. Le maintien et le renforcement des particularités culturelles sont une priorité, inscrite explicitement dans notre Constitution à titre de mandat.			
Le Projet de territoire suisse, qui comprend les objectifs et stratégies en matière de développement territorial concernant la Suisse, est élaboré avec la participation des cantons de montagne et des autres cantons.			

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles cette responsabilité commune a été particulièrement affirmée.	Oui	Non
Soutien des organisations qui transmettent ces valeurs	X	
Promotion et développement de partenariats entre les collectivités locales et régionales dans les Alpes	X	
Activités favorisant l'accès de la population aux savoirs historiques, culturels, économiques et environnementaux de l'espace de vie alpin	X	
Programmes d'information et de formation sur la Convention alpine et ses Protocoles		X
Projets communs	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		

Parcs d'importance nationale, projets de tourisme, AIDA, collaboration transfrontalière et transnationale, nouvelle politique régionale, Projet de Territoire Suisse.

Coopération alpine et extra-alpine

3. La compréhension linguistique, le dialogue, la coopération et l'échange des connaissances dans l'arc alpin, ainsi qu'entre la population alpine et extra-alpine sont-ils encouragés en tant que moyens pour renforcer la compréhension et le respect mutuels ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
Indiquez quelques exemples			
Promotion de la diversité linguistique, notamment dans les cantons des Grisons et du Tessin par le biais de mesures particulières destinées à promouvoir le rhétoromanche et l'italien; activités d'organisations politiques destinées à promouvoir la compréhension et le plurilinguisme, différents programmes de promotion culturelle notamment au niveau cantonal.			
Remarques éventuelles			
La Suisse présente une grande diversité linguistique et culturelle notamment dans les régions de montagne. La promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques est une revendication centrale de la politique linguistique et culturelle. Quant aux activités dans le cadre du programme alpin du WWF, du SAC et d'autres ONG, elles sont également importantes.			

4. Le développement régional durable est-il renforcé par la coopération et l'échange d'expériences entre les différentes communautés culturelles des Alpes et avec d'autres territoires de montagne dans le monde ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
Indiquez quelques exemples			
Collaboration transfrontalière; collaboration traditionnelle de longue date via l'aide au développement dans les régions de montagne au Népal, en Colombie, en Kirghizie, en Ethiopie (souvent issus de projets de traitement du lait); collaboration transnationale dans le cadre du programme INTERREG IV B "Espace alpin". Engagement dans le cadre du projet FAO SARD-M (SARD-M= Sustainable Agriculture and Rural Development in Mountain Regions). Il suppose la promotion d'une agriculture durable et d'un développement rural dans les régions de montagne. Les conditions de vie et les chances de développement des populations dans les régions de montagne s'en trouveront ainsi améliorées. Le projet SARD-M devra permettre d'accélérer cette prise de conscience.			
Remarques éventuelles			
En outre, nous essayons avec différentes ONG d'encourager une meilleure collaboration au niveau européen. En Suisse, on soigne également les échanges avec la région montagneuse du Jura.			

5. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la compréhension et le respect mutuels dans le sens indiqué ci-dessus (question 3), ainsi que le développement régional durable (question 4) sont particulièrement renforcés.	Oui	Non
Création et renforcement de réseaux de coopération transfrontalière et interrégionale	X	
Activités visant la promotion de l'échange culturel et de l'échange d'informations, ainsi qu'au partage d'expériences sur des thèmes spécifiques	X	
Réalisation d'évènements, expositions, publications, productions cinématographiques et travaux de recherche	X	
Création et diffusion de publications dans plusieurs langues de l'arc alpin	X	
Projets dans le domaine des partenariats de montagne internationaux	X	
Programmes d'échanges transfrontaliers intra-alpins, transalpins et internationaux	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p>Collaboration active via INTERREG III et IV: par exemple les projets Walser Alps, Culturalp, Pusemor, Brain Drain ainsi que les activités de ARGE Alp et plusieurs activités de EUROMONTANA et notamment de SAB. Association agglomération Werdenberg-FL; Internationale Bodenseekonferenz IBK avec différents groupes de travail.</p> <p>La fondation culturelle suisse Pro Helvetia: c'est une fondation de droit public qui a pour mandat de promouvoir des projets culturels d'intérêt national. Elle a été fondée en 1939 et est entièrement financée par la Confédération suisse. Son budget annuel se monte actuellement à 34 millions de francs. La fondation a pour objectif d'offrir aux artistes suisses les meilleures conditions leur permettant de créer leurs oeuvres et de les faire connaître. Elle leur facilite en Suisse et à l'étranger l'accès au grand public et leur permet de rencontrer des artistes d'autres pays.</p> <p>Les organisations chargées de la politique de la compréhension ont mis en place des manifestations sur le thème de la compréhension et de la cohésion à l'intérieur du pays. Certaines publient des oeuvres littéraires en trois langues (Service de presse suisse) ou s'occupent de l'enseignement dans les langues nationales (Fondazione Lingue e culture).</p>		

Transparence et participation

6. Le rôle important que joue la société civile dans l'engagement pour le développement durable de l'espace alpin est-il reconnu ? La plus grande transparence possible dans les rapports entre les administrations publiques et la population, et la participation de la population aux affaires publiques sont-elles promues ?			
Oui	x	Non	
Indiquez quelques exemples			

Le développement des nouveaux parcs relève fortement d'un processus participatif.
Remarques éventuelles
La version suisse de la démocratie est une participation vécue (assemblées communales, possibilités de référendum à tous les niveaux, votations, participation aux procédures de planification, etc.).

7. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la transparence dans les rapports entre les administrations publiques et la population ou la participation de la population aux affaires publiques ont été promues.	Oui	Non
Promotion de la formation et de la formation continue des décideurs en matière de participation et de médiation	X	
Soutien des processus des Agendas 21 locaux	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Soutien direct local ou régional de différents projets dans le cadre de l'Agenda local 21; offres de formation et communautés du savoir-faire par régionsuisse, Centre du réseau du développement régional.		

II. Diversité culturelle

Patrimoine culturel matériel et immatériel

1. Le patrimoine culturel matériel et immatériel existant, ainsi que les savoirs transmis – notamment en ce qui concerne les formes de structuration du paysage culturel – et le patrimoine architectural, historique et artistique, y compris les méthodes traditionnelles de travail utilisées dans la production agricole, sylvicole, artisanale et industrielle, sont-ils étudiés, conservés et développés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Commercialisation de produits régionaux afin de sauvegarder les spécificités régionales. Les désignations produits de montagne et produits d'alpage sont protégées par une ordonnance du Conseil fédéral.			
Projets du développement régional dans le cadre de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.			
Projets-modèles "Synergies dans l'espace rural", par ex. Inscunter et grand sentier Walser			
Aides financières pour le maintien des modes traditionnels de gestion forestière (art. 38 LFo)			
Création de parcs			

Plusieurs sites du patrimoine mondial de l'UNESCO (chemins de fer rhétiques, châteaux de Bellinzone, Couvent de Saint-Jean-des-Soeurs à Müstair). Projets de recherche dans le domaine du patrimoine mondial (Institut für Denkmalpflege und Bauforschung, EPFZ) Plusieurs mécanismes cantonaux de promotion pour le maintien des paysages culturels d'importance historique au moyen de méthodes d'exploitation traditionnelles. Mandat de recherche de l'OFC/OFFT "artisanat traditionnel" ProSpecieRara
Remarques éventuelles

2. La culture moderne ainsi que la sauvegarde et le développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation (coutumes, littérature, musique, danse, théâtre, formes de communication etc.) sont-ils encouragés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
"Alpentöne", "Klangwelt Toggenburg", soutien des associations locales, manifestations culturelles nationales			
Remarques éventuelles			
Promotion de la culture populaire par Pro Helvetia, soutien des organisations culturelles (KUOR) dans les domaines de la danse, du théâtre, de la musique, de la littérature, des arts plastiques, de la culture populaire et du cinéma par la Confédération.			

3. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles le patrimoine culturel matériel et immatériel existant a été étudié, conservé ou développé et les savoirs ont été transmis, ou par lesquelles la culture moderne ainsi que la sauvegarde et le développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation ont été encouragés.	Oui	Non
Mise en place et développement de centres de documentation locaux et régionaux sur le patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel et mise en réseau de ces derniers	X	
Conservation et remise en état des structures et des bâtiments ayant une valeur historique et architecturale	X	
Offres de formation professionnelle pour la transmission des technologies artisanales historiques de l'espace alpin	X	
Soutien des formes de travail innovantes et de l'expression culturelle	X	
Programmes et projets d'information et de formation (cours, concours, laboratoires expérimentaux etc.) pour la diffusion des savoirs transmis et des	X	

traditions		
Promotion de la coopération entre musées privés et publics, de même qu'entre instituts de formation et acteurs privés	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p>Dans l'Arc alpin, un grand nombre de musées locaux et régionaux ont pour objectif de garantir la sauvegarde et le développement de l'héritage culturel matériel et immatériel. Ils sont soutenus par les cantons. La Confédération soutient également un certain nombre de musées ayant les mêmes objectifs: par exemple le Musée alpin de Berne, l'écomusée du Ballenberg, le Musée national suisse (Zurich et Prangins). Plusieurs associations de droit public, financées par leurs membres, sont également actives dans ce domaine.</p> <p>Il incombe à chaque canton de disposer de services s'occupant de la conservation des sites, d'archéologie et de protection du paysage. A l'instar de ce qui se fait dans tous les autres pays alpins en matière de conservation intégrative du patrimoine culturel, ces services gèrent également des projets de recherche et de documentation. Chaque canton dispose de ses propres inventaires.</p> <p>En collaboration avec la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS), le projet <i>Monuments d'art et d'histoire de la Suisse</i> fait l'objet d'une collection paraissant depuis 1927. La Confédération accorde des aides financières aux cantons pour la conservation de l'héritage culturel, encourageant également la recherche et la vulgarisation. La Confédération gère également en son propre nom des inventaires fédéraux (paysages, sites et monuments naturels IFP, sites construits ISOS, voies de communication historiques IVS). ETC. Toutes les régions disposent de centres d'information sur le patrimoine culturel et naturel, souvent en lien avec des offres touristiques.</p>		

Pluralisme linguistique

4. Les conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin ont-elles été améliorées, en portant une attention particulière aux communautés linguistiques et culturelles traditionnelles ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p>La Confédération accorde des aides financières aux cantons des Grisons et du Tessin afin de promouvoir les langues et cultures romanches et italiennes. Ces deux cantons ne sont de loin pas en reste dans ce domaine, puisqu'ils contribuent à la transmission des langues cantonales au stade de la formation et proposent un programme varié au titre de la promotion culturelle. En approuvant une nouvelle loi sur les langues, le législateur a ancré dans la Constitution une concrétisation du mandat dans le domaine de la politique des langues et de la compréhension.</p>			
Remarques éventuelles			
Rhétoromanche! Plusieurs dialectes alpins ou vestiges linguistiques (Evolène et son patois d'origine franco-provençale), voire liés à d'anciennes migrations (migration des Walser, dialecte			

walser)

5. L'importance et la valeur – y compris historique et culturelle - du patrimoine toponymique (notamment les noms des lieux et des lieux-dits) de l'arc alpin sont-elles reconnues et mises en valeur ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
Plusieurs projets de valorisation des anciens toponymes (p. ex. repris dans les atlas officiels/cartes nationales de la Suisse).			

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles les conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin (question 4) ont été améliorées ou l'importance et la valeur du patrimoine toponymique (question 5) a été reconnu et mis en valeur.	Oui	Non
Promotion ciblée des langues de l'arc alpin, spécialement des langues locales, y compris des dialectes, dans les activités scolaires	X	
Formation et recyclage professionnel des enseignants	X	
Mise à disposition des outils pédagogiques nécessaires	X	
Promotion de la diversité linguistique et du pluralisme linguistique et intégration linguistique des migrants	X	
Mise en œuvre de partenariats entre les écoles de régions linguistiques différentes	X	
Événements culturels dans les langues locales, en particulier événements musicaux, littéraires et/ou théâtraux, cours de langue, presse écrite et médias électroniques	X	
Projets pour le développement et l'acquisition de connaissances sur le territoire grâce à l'étude et à l'utilisation de la toponymie	X	
Réalisation, dans les communes et les villages, de panneaux explicatifs des toponymes principaux ou les plus significatifs d'une région donnée	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
La Suisse compte quatre langues officielles ce qui induit proportionnellement énormément d'échanges interlinguistiques; il est donc plus facile ici qu'ailleurs de promouvoir des jumelages entre les écoles.		

Les dialectes sont très présents en Suisse (**alémanique**) et il n'est donc pas nécessaire de les promouvoir, à l'exception du rhétoromanche, la quatrième langue nationale.

La Lia Rumantscha: développe des programmes d'apprentissage du rhétoromanche et de sensibilisation au trilinguisme du canton des Grisons, tout en organisant les journées littéraires romanches

Au Tessin, des cours d'été sont consacrés à l'apprentissage des dialectes et des langues historiques.

Production artistique

7. La production artistique sous toutes ses formes d'expression et le traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes sont-ils encouragés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
"Alpentöne" et "Klangwelt Toggenburg": deux exemples de projets soutenant activement la promotion culturelle de thèmes spécifiques aux Alpes			

8. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la production artistique sous toutes ses formes d'expression et le traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes ont été encouragés.	Oui	Non
Organisation d'expositions d'œuvres d'art et de manifestations artistiques	X	
Publication d'appels d'offre pour la réalisation de labels de qualité, logos, « corporate design » pour les collectivités locales, les sociétés et les entreprises dans l'espace alpin	X	
Organisation de cours d'art et d'ateliers sur des sujets spécifiquement alpins	X	
Projets et initiatives pour l'utilisation artistique des matières premières locales de l'espace alpin	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Plusieurs activités se combinent avec du tourisme durable ; parcs		

III. Espace, qualité de vie et égalité des chances

Conditions et structures de l'urbanisation

1. Les structures d'habitat existantes sont-elles préservées et modernisées sur le principe de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales ?			
Oui	X préservation	Non	X modernisation mais pas toujours de manière durable
Indiquez quelques exemples			
Binn VS; Alp Wiesen GR; Prix Wakker décerné à plusieurs communes de montagne; prix européen pour le renouveau villageois (p. ex. Brontallo TI)			
Remarques éventuelles			
Le Projet de territoire Suisse et la révision de la loi sur l'aménagement du territoire fournissent de nouvelles bases.			

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à préserver et à moderniser les structures d'habitat existantes sur le principe de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales.	Oui	Non
Prise en compte des principes de la durabilité lors de la planification et de l'exécution des travaux de construction	X	
Programmes de formation et de mise à niveau consacrés à la construction durable à l'intention des techniciens du secteur du bâtiment et des autorités chargées de délivrer les permis de construire	X	
Actions d'information et de sensibilisation du public consacrées à la construction durable et à la gestion durable des ressources	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Malgré plusieurs exemples réussis de modernisation (p. ex. Vrin et Vals dans les Grisons), il faut souvent relever d'importantes difficultés en lien avec le développement des zones d'habitation (pression liée au développement de centres touristiques, problématique des résidences secondaires, problèmes de transport)		

Services d'intérêt général et services essentiels de base

3. Les services essentiels de base et les services d'intérêt général décentralisés sont-ils maintenus, garantis et développés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Légalement, la Poste est tenue d'assumer un réseau d'offices de poste couvrant tout le territoire.			

Les prestations relevant du service universel doivent être fournies dans toutes les régions et à tous les groupes de la population à une distance raisonnable. Concrètement, un office de poste doit être accessible, à pied ou avec les transports publics, en 20 minutes au plus par au moins 90 % de la population. Concernant le service universel dans le domaine de la communication et de l'information, cf. ch. 9 à 11
Remarques éventuelles
Mandat constitutionnel de la Confédération et différentes lois fédérales

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien, à la garantie et au développement des services essentiels de base et des services d'intérêt général décentralisés.	Oui	Non
Mesures favorisant une meilleure distribution territoriale des services essentiels	X	
Maintien sur place des services grâce à une offre améliorée de structures multifonctionnelles	X	
Rétablissement et renforcement de l'offre de transports publics	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Le service universel est d'un niveau très élevé, notamment en matière de transports publics		

Formation scolaire, professionnelle et continue, ainsi que formation des adultes

5. Une offre de formation scolaire, professionnelle et continue conforme aux exigences modernes et des programmes de formation pour les adultes appropriés sont-ils maintenus et développés tout en considérant les aspects typiquement alpins dans tous les domaines de la formation au niveau local et régional ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
La Suisse est par essence alpine; les Alpes font partie du quotidien			

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien et au développement d'une formation scolaire, professionnelle et continue conforme aux exigences modernes, ainsi que de programmes de formation appropriés pour les adultes.	Oui	Non

Création d'une offre adéquate de centres de formation, y compris du matériel didactique correspondant et des technologies nécessaires	X	
Offre de cours de formation pour les adultes	X	
Promotion des partenariats scolaires	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p>Nombreuses écoles professionnelles et lycées dans l'arc alpin. Hautes écoles spécialisées dans les centres alpins.</p> <p>Le développement durable est à l'horaire à l'école obligatoire; cours de base et perfectionnement abordant le sujet pour le corps enseignant</p>		

Offre récréative

7. Une gamme d'offres culturelles variée et, dans la mesure du possible, une offre d'activités de loisirs destinées à la population locale sont-elles maintenues tout au long de l'année ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Vie associative développée au niveau local et régional. Bonnes infrastructures telles que halles polyvalentes (notamment du fait d'aides fédérales)			
Remarques éventuelles			
La demande est fonction de l'offre et réciproquement. Dans les centres touristiques, il arrive que l'offre culturelle soit particulièrement étoffée pendant la haute saison.			

8. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien d'une gamme d'offres culturelles variée et, dans la mesure du possible, d'une offre d'activités de loisirs destinées à la population locale.	Oui	Non
Mise en place d'offres et de structures de loisirs correspondantes tenant compte en particulier des besoins et des demandes de la population, ainsi que des spécificités régionales	X	
Soutien renforcé des associations culturelles et sportives locales	X	
Dans la mesure de la comptabilité sociale et environnementale, construction, maintien et rénovation de structures pour les activités culturelles et sportives	X	
Promotion du travail auprès de la jeunesse dans les domaines du sport et de la culture	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		

Indiquez quelques exemples
<p>Les moyens financiers destinés aux cours Jeunesse + Sport ont été massivement relevés. Dorénavant, des cours J+S-Kids sont proposés aux 5 à 10 ans.</p> <p>Afin d'étoffer les offres des associations dans les régions alpines et de les rendre accessibles au plus grand nombre possible, des "réseaux d'activité physique et de sport" sont mis sur pied. La mise en réseau des autorités, des écoles, des clubs, des prestataires commerciaux entre autres partenaires permet de mieux coordonner les manifestations, d'utiliser les installations de manière optimale et de créer de nouvelles offres. Exemples de tels réseaux dans le Val Mustair (GR), dans la Surselva (GR) et à Nendaz (VS)</p>

Communication et information

9. La pluralité des médias est-elle maintenue et promue afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Indiquez quelques exemples			
<p>L'Etat encourage la pluralité des médias, notamment des médias électroniques.</p> <p>Il existe une douzaine de stations radio privées et trois chaînes TV qui émettent principalement au niveau régional dans l'arc alpin (p. ex. une radio aux Grisons, trois en Valais, deux au Tessin, et une chaîne TV dans chaque canton). Presque tous les diffuseurs locaux qui émettent dans les régions de montagne obtiennent un financement par le biais des redevances de réception qui peut représenter jusqu'à 70 % des charges de fonctionnement. Les radios reçoivent en outre une contribution aux coûts au titre de la diffusion des programmes. En contrepartie, ces diffuseurs radio et télévision doivent remplir un mandat de service public dans la zone qu'ils desservent.</p> <p>Par ailleurs, en tant que société nationale de diffusion de droit public, la SRG SSR propose son propre programme radio à l'intention de la population romanche des Grisons. La première chaîne du programme radio de la Suisse alémanique diffuse aussi quotidiennement des fenêtres de programmes régionaux, destinés notamment aux régions de l'arc alpin (p. ex. Grisons, Suisse centrale).</p> <p>Dans l'arc alpin, la presse est encore relativement diversifiée, favorisée notamment par le soutien étatique à la distribution des journaux.</p> <p>ANR (<u>Agentura da Novitads Rumantschas</u>): il s'agit d'une petite agence de presse qui publie des articles en romanche et les met à disposition des médias locaux. Elle bénéficie d'un soutien financier de la part de la Confédération et du canton des Grisons.</p>			
Remarques éventuelles			

10. L'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies est-il facilité ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Indiquez quelques exemples
<p>En Suisse, la couverture du réseau mobile est largement supérieure à la moyenne (plus de 99% de la population), ce qui est particulièrement apprécié dans des zones très isolées des Alpes.</p> <p>Par ailleurs, le service universel prévoit en matière de télécommunications une couverture minimale à haut débit. En principe, chaque ménage a droit donc à un raccordement offrant une vitesse minimale de transfert de 600/100 Kbit/s. Le haut débit est largement encouragé. Dans les régions où il est impossible de fournir des raccordements par câble, le haut débit est assuré via satellite.</p>
Remarques éventuelles

11. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien et à la promotion de la pluralité des médias afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin (question 9) et afin de faciliter l'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies (question 10).	Oui	Non
Mise à disposition de médias par les diffuseurs publics, y compris dans les régions alpines éloignées	X	
Promotion de la communication et de l'information dans les langues régionales	X	
Promotion de conditions cadres facilitant la création de journaux rédigés dans les langues régionales	X	
Incitation à traiter davantage les sujets spécifiques à l'espace alpin		
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p>La Constitution fédérale stipule qu'il faut conserver et encourager la diversité linguistique et culturelle. Les langues alpines font partie intrinsèque du paysage culturel suisse.</p> <p>A titre d'exemples, se référer aux explications données aux points 9 et 10.</p>		

Vie en communauté

12. La compréhension réciproque et le dialogue sont-ils soutenus entre les différentes communautés de l'arc alpin dans la vie quotidienne ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			

Remarques éventuelles
Cf. ci-dessus

13. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au soutien de la compréhension réciproque et du dialogue dans la vie quotidienne entre les différentes communautés de l'arc alpin.	Oui	Non
Maintien et promotion des lieux de rencontre	X	
Promotion de projets de collaboration et d'échange	X	
Valorisation d'actions de bénévolat et d'entraide entre voisins	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		

IV. Espace économique

Développement régional

1. Une politique régionale spécifique permettant un développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco-compatibles et socio-compatibles est-elle mise en œuvre ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
<p>A visées économiques, la Nouvelle politique régionale (NPR) cherche à promouvoir les potentiels endogènes et les approches innovatrices, notamment dans les régions de montagne. Suite à la réforme de la péréquation financière (RPT), la NPR peut se concentrer sur l'encouragement de la compétitivité et de la création de valeur ainsi que sur la création et le maintien des emplois. La NPR entend accroître l'importance des centres régionaux en tant que moteurs de leurs régions, celle-ci et les cantons prenant alors l'initiative, de préférence en agissant de manière suprasectorielle et dans des espaces fonctionnels faisant abstraction des limites administratives.</p> <p>D'autres instruments, tels p. ex. la politique agricole, les initiatives TST (transfert de savoir et de technologie) ainsi que la promotion de parcs d'importance nationale, contribuent à un développement équilibré du territoire.</p>			

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles une politique régionale spécifique permettant un développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco-compatibles et socio-compatibles a été mise en œuvre.	Oui	Non
Mesures spécifiques pour le renforcement économique des régions de montagne dans toutes les politiques sectorielles		
Renforcement des initiatives en mesure de favoriser le développement des activités touristiques compatibles avec les spécificités sociales, culturelles et environnementales		
Promotion d'une politique régionale orientée vers les besoins spécifiques des régions de montagne		
Programmes économiques spécifiques de soutien aux jeunes		
Promotion d'un développement régional permettant une plus grande coopération entre les secteurs agricoles, sylvicole, commerciaux, touristiques et les autres acteurs économiques		
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Transfert de savoir et de technologie (TST); échanges d'expériences dans le cadre des projets-modèles pour un développement durable		
Indiquez quelques exemples		
Projets dans le cadre de la NPR comme p. ex. San Gottardo, Les 3 Chablais (valorisation des patrimoines naturels et culturels en tant que support au développement local), Toggenburg 2008		
Projets de développement régional (PRE) relevant de l'ordonnance sur les améliorations structurelles : Brontallo (TI), St-Martin (VS), Urnäsch (AR)		
Encouragement à la collaboration entre exploitations aussi bien dans la gestion forestière que dans la vente du bois (économie forestière et RPT)		

Filières économiques

3. Les filières économiques sont-elles renforcées et développées pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
Indiquez quelques exemples			
Réseau développé autour du bois (p. ex. au Toggenburg) dans le cadre de la NPR			
Plan d'action bois dans le cadre de la politique de la ressource bois de l'OFEV			
Une ordonnance du Conseil fédéral protège l'utilisation des termes montagne et alpage pour les produits.			
Il faut également mentionner le Registre des appellations d'origine (AOP) et des indications géographiques (IGP), servant à protéger les noms géographiques ou traditionnels de produits			

agricoles. Lorsqu'un nom est protégé, son utilisation est réservée aux producteurs de l'aire géographique définie, pour autant qu'ils respectent un cahier des charges précis.
Remarques éventuelles

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à renforcer et développer les filières économiques pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux.	Oui	Non
Développement et ancrage des marques régionales, des normes de qualité et des systèmes pour la certification de qualité des produits et des services de l'espace alpin	X	
Soutien à la commercialisation des produits locaux et régionaux	X	
Promotion d'initiatives de formation continue dans ce domaine	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Encouragement de la commercialisation de produits régionaux dans le cadre de la politique agricole, de filières économiques via la Nouvelle politique régionale; certifications AOC; Il devrait dorénavant être possible d'avoir des appellations d'origine contrôlée (AOC) pour les produits issus de l'économie forestière (loi sur les forêts en cours d'adaptation).		

Emploi

5. Existe-t-il des conditions cadres permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, si nécessaire, des formes mixtes de revenus ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Agriculture/ chemins de fer de montagne: Nouvelle politique régionale, tourisme			
Remarques éventuelles			
Dans les vallées isolées, le revenu familial est souvent le produit d'activités très diverses (tourisme, économie forestière et agricole, administration locale, etc.)			

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles des conditions cadres permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, si nécessaire, des formes mixtes de revenus ont été créées.	Oui	Non
Promotion d'investissement publics et privés durables pour la création d'emplois, en particulier pour les travailleurs hautement qualifiés	X	

Création de conditions cadres pour des emplois fournissant des revenus appropriés	X	
Amélioration de la protection sociale, spécialement pour les travailleurs et travailleuses saisonniers	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Projets tels que Brain Drain/Brain Gain dans le canton d'Uri; installation de hautes écoles spécialisées dans l'arc alpin; Nouvelle politique régionale; Etude portant sur le logement des employés saisonniers (Office fédéral du logement)		

V. Rôle des villes et des territoires ruraux

Rapports entre les villes et les zones environnantes

1. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la reconnaissance des villes intra-alpines et particulièrement de leur rôle, par rapport à leurs zones environnantes, de centres de services supra-municipaux en matière sociale, culturelle et économique.	Oui	Non
Initiatives visant au renforcement, parmi les habitantes et habitants des villes et des centres ruraux, de la conscience de la responsabilité commune, vis-à-vis des générations futures, du patrimoine culturel et naturel	X	
Collaboration entre les villes, ainsi qu'entre les villes et les communes limitrophes dans le cadre de l'échange d'expériences et de projets de développement supra-municipaux au niveau national et transnational, dans le cadre d'objectifs conformes à la Convention alpine en matière de politique environnementale, de politique économique et de l'habitat	X	
Initiatives pédagogiques et d'information visant à prévenir et à résoudre les conflits en matière d'utilisation du territoire	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Plusieurs projets-modèles et projets d'agglomération transports et urbanisation, p. ex. à Coire ou à Brigue; Association "Agglo Werdenberg - Fürstentum Lichtenstein"; Echange d'expérience dans le cadre des projets d'agglomération; Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA); INTERREG IV B, Alpine Space-Project : CapaCities Competitiveness Actions and Policy for Alpine Cities		

Rapports entre les villes alpines et extra-alpines

2. Les rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines sont-ils créés et élargis afin de garantir les liens et les échanges d'informations entre la population alpine et les centres économiques, scientifiques et culturels extra-alpins ?			
Oui		Non	
Indiquez quelques exemples			
Echanges d'expériences entre toutes les villes suisses concernant les projets-modèles et projets d'agglomération			
Remarques éventuelles			
Union des villes suisses; Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA); CapaCities			

3. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la création et à l'élargissement des rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines.	Oui	Non
Accords volontaires entre les collectivités territoriales alpines et les institutions extra-alpines	X	
Programmes d'échanges et de visites pour les élèves et les jeunes axés sur des thèmes spécifiques, dans le cadre de partenariats entre les villes alpines et extra-alpines	X	
Partenariats entre villes et communes alpines et extra-alpines pour l'échange d'informations et la présentation de bonnes pratiques	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Programmes d'échange surtout entre les régions linguistiques et pas spécialement entre les Alpes et le Plateau; échange dans le cadre de la Conférence des gouvernements cantonaux		

Rôle des espaces ruraux

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la reconnaissance de l'importance des espaces ruraux alpins en tant qu'espaces économiques, naturels et culturels variés, hétérogènes et indépendants, et à la promotion de stratégies intégrées adaptées à leurs potentiels respectifs.	Oui	Non
Garantie et soutien de la coopération et de l'échange d'expériences entre les régions rurales	X	

Développement de stratégies politiques pour exploiter les potentiels endogènes et les synergies, ainsi que les milieux régionaux créateurs	X	
Garantie de l'égalité d'accès aux infrastructures, aux instruments d'information et de connaissance en vue de renforcer les espaces ruraux dans la concurrence en matière de lieu d'implantation	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Nombreux projets dans le cadre de la Nouvelle politique régionale, plusieurs projets-modèles „Synergies dans l'espace rural “		

Annexe :

Liste des règles juridiques pertinentes (au niveau national, éventuellement au niveau régional / provincial, pas au niveau communal)

Niveau national

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

Ordonnance du 28 novembre 2007 sur la politique régionale

Arrêté fédéral du 26 septembre 2007 relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008–2015 concernant la mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale (NPR)

Arrêté fédéral du 26 septembre 2007 concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional

Ordonnance du 28 novembre 2007 concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale

Ordonnance du 28 novembre 2007 concernant la détermination des zones d'application en matière d'allègements fiscaux

Loi fédérale du 25 juin 1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général

Loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement

Loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme

Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (OParcs)

Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)

Ordonnance du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC)

Arrêté fédéral du 22 juin 2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges

Ordonnance du 9 novembre 2005 fixant la capacité financière des cantons pour les années 2006 et 2007

Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

Politique agricole 2011

Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT)

Niveau cantonal (périmètre de la Convention alpine)

Canton d'Appenzell Rhodes extérieures: programme gouvernemental 2007 - 2011.

Canton d'Appenzell Rhodes intérieures: Gesetz vom 26. April 1981 betreffend Förderung der Wirtschaft(WFG),

Verordnung vom 22. Februar 1999 betreffend Förderung der Wirtschaft (WFVO).

Canton de Berne: loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM) (RSB 902.1)

Canton de Fribourg: Loi sur la promotion économique du 3 octobre 1996, modifiée et acceptée par le Grand Conseil en décembre 2007 ;

Canton de Glaris: Gesetz über die Förderung der wirtschaftlichen Entwicklung vom 21. Mai 1978, Gesetz zur Entwicklung des Tourismus vom 6. Mai 2007, Gesetz über Investitionshilfe in Berggebieten vom 3. Mai 1998.

Canton des Grisons : Gesetz über die Förderung der wirtschaftlichen Entwicklung im Kanton Graubünden vom 11. Februar 2004 (GWE; BR 932.100).

Canton de Lucerne: Gesetz über die Wirtschaftsförderung und die Investitionshilfe für Berggebiete (SRL Nr. 900) vom 19. November 2001; zurzeit in Teilrevision zur Übernahme der Bestimmungen des Bundesgesetzes über Regionalpolitik in das kantonale Recht.

Canton de Nidwald: Gesetz vom 20. Oktober 1999 über die Förderung der Wirtschaft (Wirtschaftsförderungsgesetz); zurzeit in Teilrevision zur Übernahme der Bestimmungen des Bundesgesetzes über Regionalpolitik in das kantonale Recht.

Canton d'Obwald: Gesetz über die regionale Wirtschaftspolitik vom 25. November 1999 (GDB 910.1) mit Nachtrag vom 29. November 2007. Verordnung über die regionale Wirtschaftspolitik vom 29. November 2007 (GDB 910.11).

Canton de Schwyz: Gesetz über die Wirtschaftsförderung (WFG; SRSZ 311.100) vom 27. November 1986; angepasst auf die Bestimmungen der Regionalpolitik im Dezember 2007.

Canton de St-Gall: Standortförderungsgesetz vom 30. Mai 2006 (sGS 573.0), Tourismusgesetz vom 26. November 1995 (sGS 573.1), Tourismusverordnung vom 9. Dezember 1996 (sGS 575.11).

Canton de St-Gall: programme gouvernemental 2010 - 2013

Canton du Tessin: Legge d'applicazione della Legge federale sulla politica regionale

Canton d'Uri: Wirtschaftsförderungsgesetz (WFG) vom 29. November 1998; Stand am 1. Januar 2007, Art. 4 Förderung der Regionen.

Canton de Vaud : Loi sur l'appui au développement économique (LADE)

Canton du Valais: loi sur la politique régionale (en projet); loi sur le tourisme (en projet)

Programmes de mise en oeuvre de la Nouvelle politique régionale dans les cantons d'Appenzell Rhodes extérieures et intérieures, Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, St-Gall, Tessin, Uri, Vaud et Valais

Lois cantonales portant sur l'aménagement du territoire, l'agriculture, les forêts, la nature et le paysage ainsi que de nombreux autres documents juridiques ayant trait au domaine

Conventions passées aux plans régionaux et nationaux

Conventions de programme Nouvelle politique régionale de la Confédération avec les cantons d'Appenzell Rhodes extérieures et intérieures, Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, St-Gall, Tessin, Uri, Vaud, Valais